



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-11/98 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de **Madame SIDHOUM Josiane**, 6 place Gutenberg – 84600 Valréas ;

Pour occupation du domaine public à l'occasion d'un déménagement, 6 place Gutenberg, et un emménagement 2 rue Marie Vierge du vendredi 25 novembre 2022 à 16h00 au samedi 26 novembre 2022 à 18h00 ;

VU l'avis favorable des élus ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame SIDHOUM Josiane est autorisée à stationner un fourgon de déménagement et deux véhicules légers à l'occasion d'un déménagement 6 place Gutenberg et un emménagement, 2 rue Marie Vierge sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un fourgon de déménagement et deux véhicules légers, sur deux places de stationnement au plus près du 6 place Gutenberg à l'occasion du déménagement et 2 places de stationnements place André Malraux pour procéder à l'emménagement,**
- **Les emplacements devront être rendus à leur usages initiaux en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement et de l'emménagement, et pendant les rotations,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal et son**

occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- du vendredi 25 novembre 2022 à 16h00 au samedi 26 novembre 2022 à 18h00.

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressée.

Fait à Valréas, le 22 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 25 NOV 2022